

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Renouvellement du contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (Annexe 2.1).

2.2 – Renouvellement du contrat de service pour l'hébergement du portail famille de la Ville de Launaguët (Annexe 2.2).

2.3 - Renouvellement du marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le service municipal de la restauration (Annexe 2.3).

2.4 - Convention de partenariat entre la Ville de Launaguët et l'Union de Coopératives Agricoles VINOVALIE, pour la fourniture de produits nécessaires aux différentes manifestations et festivités organisées par la municipalité (Annexe 2.4).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Reprise anticipée des résultats 2014 et prévision d'affectation 2015 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Les résultats de l'exercice 2013 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 051 154.19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 761 345.42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	289 808.77
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2013)	516 522.22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330.99

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 491.89
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 099 837.68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	-444 345.79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2013)	-74 818.85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-519 164.64
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2014	
RESTES A REALISER RECETTES	100 529.00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	170 987.81
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-70 458.81

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-589 623.45
---	--------------------

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330.99
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-589 623.45
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	216 707.54

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et de la prévision d'affectation sur 2015 telle que représentée dans les états ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● **Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et de la prévision d'affectation sur 2015 telle que représentée dans les états ci-dessus.**

Votée à la majorité dont 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)).

3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015 (Annexe 3.2) :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux élus municipaux que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2015, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 15 décembre 2014.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2015 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 7 115 217 € pour la section de fonctionnement,

- 2 244 554 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget de fonctionnement :

Budget Primitif 2015 – Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 742 977.00	002	Excédent antérieur reporté Fonctionn.	216 707.54
012	Charges de personnel	3 983 788.00	013	Atténuation de charges	230 032.00
022	Dépenses imprévues	0.00	042	Opérations d'ordre entre section	110 864.00
014	Atténuations de produits	27 000.00	70	Produits des services	668 489.46
023	Virement à la section d'investissement	178 818.00	73	Impôts et taxes	4 388 051.00
042	Opérations d'ordre entre section	232 841.00	74	Dotations et participations	1 416 184.00
65	Autres charges de gestion courante	765 238.00	75	Autres produits gestion courant	54 005.00
66	Charges financières	182 555.00	76	Produits financiers	884.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	30 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 115 217.00			7 115 217.00

Présentation générale du budget d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001	Solde d'investissement reporté	519 164.64	001	Solde d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues investissement	0.00	021	Virement de la section de fonctionn.	178 818.00
040	Opérations d'ordre entre section	110 864.00	024	Produit des cessions	470 000.00
16	Remboursement d'emprunts	382 141.00	040	Opérations d'ordre entre section	232 841.00
			10	Dotations Fonds divers Réserves	678 006.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	508 000.00
			27	Autres immobilisations financières	11 381.00
TOTAL NON AFFECTEES		1 012 169.64	TOTAL NON AFFECTEES		2 079 046.00
OPERATIONS AFFECTEES					
20	Gros entretien autres bâtiments comx	539 918.01	20	Gros entretien autres bâtiments comx	79 849.00
21	Equipements des services	180 266.75	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	131 007.22	22	Travaux et équipements des écoles	64 542.00
23	Travaux et équipements des cantines	22 250.00	23	Travaux et équipements des cantines	
24	Travaux et équipements sportifs	8 240.00	24	Travaux et équipements sportifs	
25	Voirie et urbanisation		25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagt. des espaces publics et envirt	71 994.26	26	Aménagt. des espaces publics et envirt	
27	Aires de jeux	48 400.00	27	Aires de jeux	16 130.00
28	Travaux château et dépendances	141 350.00	28	Travaux château et dépendances	4 987.00
37	Jardins familiaux	50 000.00	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couverts	38 958.12	38	Tennis couverts	
TOTAL OPERATION AFFECTEES		1 232 384.36			165 508.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 244 554.00			2 244 554.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2015,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE (Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à Georges DENEUVILLE)).

3.3 – Subventions aux associations pour l'exercice 2015 (Annexe 3.3) :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe informe les membres de l'assemblée que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions telle qu'énumérées dans le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :
 - . Pour les subventions de fonctionnement : compte de résultat N-1, budget prévisionnel N, membres du bureau, procès-verbal de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
 - . Pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Les membres du Conseil municipal présidents d'associations ne participeront pas au vote.

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2015, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2015 telles qu'énumérées dans le tableau annexé,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Votée à l'unanimité.

Madame Bernadette CELY et Monsieur Jean-François NARDUCCI, présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Création d'un emploi d'animateur territorial pour les services Jeunesse suite à réussite au concours :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe le Conseil municipal que l'agent responsable du service PIJ a été inscrit sur la liste d'aptitude des Animateurs Territoriaux (filière animation) suite à la réussite au concours interne en 2013.

Il convient de créer un emploi d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet, afin d'anticiper sa future nomination dans ce cadre d'emploi.

Les crédits budgétaires nécessaires sont proposés au budget primitif 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION [Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU)].

Rapporteur : Michel ROUGÉ

5.1 – Collège Camille Claudel – Nombre d'élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'établissement scolaire :

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseillers municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil Municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

Par délibération 22 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Camille Claudel, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, modifie la représentation des collectivités territoriales au sein de ces conseils, en attribuant désormais un siège et non deux à la Commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant en application de l'article R.421-33 du Code de l'éducation nationale.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger du Conseil d'Administration du Collège Camille Claudel.

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014,
Vu l'article R. 421-33 du Code de l'éducation nationale,
Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014.04.22.037 DU 22 avril 2014,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, en qualité de titulaire,
 - désigne Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, en qualité de suppléante,
- Pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Camille Claudel de Launaguet.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal - Chapitre VI – article 29 / Bulletins d'information générale (Annexe 5.2) :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, rappelle que conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'assemblée municipale a voté le règlement intérieur du Conseil municipal le 22 avril 2014. Le contenu du règlement est déterminé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par question écrite présentée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014, Monsieur Georges DENEUVILLE au nom du groupe minoritaire, a demandé :

« ...une modification du règlement intérieur en ajoutant le deuxième paragraphe de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Dorénavant et systématiquement, sur tous les supports de communication utilisés par la municipalité, l'opposition souhaite une mise en application de ses droits, et une rectification express à ce manquement légal ».

Conformément à cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'insérer dans l'article 29 du chapitre VI du règlement intérieur l'article L.2121-27-1 du CGCT.

Concernant la mise en application des droits du groupe d'opposition et une répartition équitable du nombre de signes pour l'expression libre sur les supports de communication municipaux, il est proposé la solution suivante :

- L'expression libre sera désormais imprimée sur l'avant dernière page des bulletins municipaux (hors Carnet des associations, Sortir à Launaguet, ...),
- Le nombre total de signes, tous élus confondus, se portera à 3500, répartis au prorata strict du nombre d'élus de la majorité (22) et de la minorité (7), soient 2655 signes pour la majorité et 845 signes pour la minorité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les modifications apportées à l'article 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.

Votée à la majorité dont 23 POUR, 1 CONTRE (Georges TRESCASES) et 5 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)]

5.3 – Convention de portage entre l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole et la commune de Launaguet concernant la parcelles AR n° 204, 205, 206 et 207 (Annexe 5.3) :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, informe les membres de l'assemblée que pour constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans le périmètre de l'étude en cours « cœur de ville » notamment liée à l'arrivée du Boulevard urbain Nord, la commune de Launaguet a demandé à l'EPFL de Toulouse Métropole de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 21-23 avenue des Chalets, parcelles cadastrées AR n° 204, 205, 206 et 207.

Ce bien est acquis pour un montant de 270 000 € HT hors frais d'acquisition, dans le cadre du droit de préemption urbain de Toulouse Métropole.

Les conditions de portage par l'EPFL de ce foncier bâti sont définies dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de portage entre l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole et la commune de Launaguet d'un ensemble immobilier situé 21-23 avenue des Chalets, parcelles cadastrées AR n° 204, 205, 206 et 207.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à Georges DENEUVILLE)].

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Aide financière exceptionnelle pour venir en aide aux communes sinistrées par les intempéries de fin 2014 :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, informe les membres de l'assemblée que l'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes et à leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattues sur leur département en décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à l'Association des Maires du Var sur un fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées de ce Département.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € sur le fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – article 6745.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Questions orales

6.3 - Questions écrites.

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35